

N° 2025-33

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 08 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet, sur convocation faite le 02 juillet, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint Jean d'Angle.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, PERLADE Lydie, VINOT Valérie

Présent suppléant (1) : GUEVEL Stéphanie

Pouvoirs (2) : COUESNON Elsa à DBJAY Jean-Pierre, MOSTAFA Samy à GAURIER Sylvain

Excusés (3) : PACAUD Lionel, PORTRON Didier, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DURIEUX – Vice-Président

Objet : Accueils de loisirs : Actualisation du règlement de fonctionnement

Monsieur le Vice-Président expose

Le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs doit être actualisé pour prendre en compte :

- La modification de l'horaire pour l'accueil périscolaire maternel à Echillais
- Le fonctionnement du QG Ados et de ses nouveaux locaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal ;

Vu la délibération n°2023-20 du 11/07/2023 portant sur le règlement fonctionnement des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que le règlement de fonctionnement constitue le document de référence permettant de clarifier les responsabilités de la collectivité dans les services fournis aux parents bénéficiaires ;

Considérant les changements opérés à la rentrée 2025 dans le fonctionnement de certaines structures ;

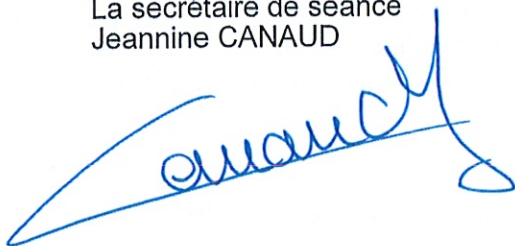
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

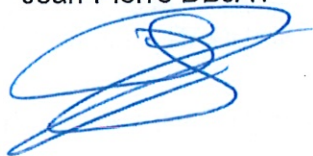
- ABROGER la délibération 2023-20 du 11/07/2023 ;
- ADOPTER le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20250708-2025_33 DE

Affiché le : 19 AOUT 2025

Certifié exécutoire le : 19 AOUT 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception